



Bruges

Le 23 avril 2025
DEC-2025-62
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250423-DEC-2025-62-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2025

Publication : 30/04/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la **SELARL Caroline LAVEISSIERE**, dont le siège est situé 19 rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000), dans le cadre d'une contestation de l'ordonnance de taxe du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 décembre 2024 suite à expertise (instance n°2004592 et autres),

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires proposée par la **SELARL Caroline LAVEISSIERE** dans le cadre de ce contentieux,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** la convention d'honoraires avec la **SELARL Caroline LAVEISSIERE** (SIRET 824 508 873 00026) ayant pour objet la procédure en contestation par la Commune de l'ordonnance de taxe du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 10 décembre 2024 suite à expertise,
- **De payer** sur présentation de factures, les honoraires correspondants d'un montant de **250€ HT de l'heure, soit 300€ TTC de l'heure (TVA 20%)**.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA